

2.3.1.

Droits humains et syndicaux et égalité / Droits syndicaux:

Projet de résolution sur le recrutement et la syndicalisation

Proposé par: Bureau exécutif
Langue originale: Anglais

Le 6^{ème} Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation (IE), réuni au Cap, en Afrique du Sud, du 22 au 26 juillet 2011:

Considérant que

1. L'IE a été fondée sur le principe fondamental que des enseignant(e)s et autres travailleurs/euses de l'éducation syndiqué(e)s pourraient améliorer la condition et le bien-être des enseignant(e)s et des autres travailleurs/euses de l'éducation;
2. Des millions d'éducateurs/trices, d'enseignant(e)s contractuel(le)s et de personnels de soutien ne jouissent toujours pas des avantages de la représentation syndicale et de la négociation collective ;
3. La fragmentation du mouvement syndical au niveau national, qu'elle survienne en raison de conflits internes ou d'ingérences extérieures, politiques ou religieuses, entrave sérieusement la promotion et la protection efficaces des intérêts collectifs des éducateurs/trices ;
4. L'IE a toujours fermement défendu les droits fondamentaux et la dignité de chaque individu, et l'histoire a prouvé que des syndicats indépendants et inclusifs, ainsi que le droit de négociation collective, étaient essentiels pour perpétuer ces valeurs au sein d'une société démocratique.

Recommande que

5. L'IE revigore la culture de la syndicalisation, de façon à englober chaque région et chaque affilié dans des efforts coordonnés, en vue d'augmenter les effectifs pour être un interlocuteur plus fort, et d'offrir à un plus grand nombre d'employé(e)s de l'éducation les avantages de la syndicalisation.

Recommande aux organisations membres de

6. Se livrer à une vigoureuse campagne de syndicalisation, de concert avec les efforts coordonnés de l'IE, visant à accroître les effectifs et à étendre les avantages de la syndicalisation à tous/tes les enseignant(e)s et autres personnels de l'éducation, y compris les employé(e)s contractuel(le)s, les remplaçant(e)s, les enseignant(e)s communautaires, le personnel non enseignant, les enseignant(e)s stagiaires et le personnel retraité ;
7. Fournir des efforts particuliers en vue de cibler leurs efforts de recrutement sur un large spectre de personnels de l'éducation, dont les jeunes enseignant(e)s, les femmes, les éducateurs/trices des zones rurales et les représentant(e)s des groupes minoritaires et de migrant(e)s.

Recommande au Bureau exécutif de

8. Encourager toutes les organisations membres à se livrer à des campagnes stratégiques et ciblées de syndicalisation impliquant les dirigeant(e)s et les membres dans des activités permettant de développer et de renforcer des syndicats inclusifs ;

- 57 9. Elaborer une campagne à l'attention de ses affiliés, comprenant un éventail de matériel destiné à
58 les aider dans leurs efforts de recrutement, notamment du matériel en ligne, ainsi que du
59 matériel papier et audiovisuel ;
60
- 61 10. Encourager les organisations membres à inclure systématiquement les aspects du recrutement et
62 de la syndicalisation dans les programmes de formation syndicale afin de permettre aux membres
63 de devenir des militant(e)s, et aux militant(e)s de devenir des dirigeant(e)s ;
64
- 65 11. Préconiser d'inclure dans les programmes de formation des enseignant(e)s des informations et
66 des cours sur les droits syndicaux et les droits des travailleurs;
67
- 68 12. Faire campagne pour les droits syndicaux de certaines catégories de personnels de l'éducation ne
69 jouissant ni de droits en matière d'emploi, ni d'avantages sociaux, ni des droits syndicaux
70 fondamentaux :
- 71
- 72 • en lançant une campagne publique de l'IE concernant les barrières systémiques imposées
73 par les gouvernements et restreignant les droits syndicaux des enseignant(e)s et autres
74 travailleurs/euses de l'éducation ;
 - 75 • en menant et en publiant une enquête mondiale relative aux droits syndicaux dans le
76 secteur de l'éducation, en tant que contribution au Rapport mondial de l'OIT sur la liberté
77 syndicale (C87 et C98) en 2012 ;
 - 78 • en collaborant avec les autres Fédérations syndicales internationales et la CSI dans le cadre
79 d'une campagne de syndicalisation.
80
- 81 **13.** Soutenir les stratégies de syndicalisation des membres :
- 82 • en établissant un réseau de responsables de la syndicalisation ;
 - 83 • en identifiant, en recueillant et en diffusant les stratégies et les meilleures pratiques au sein
84 des organisations nationales et autres syndicats des services publics ;
 - 85 • en encourageant la coopération entre les organisations membres aux niveaux national et
86 international, au sein des régions et entre ces dernières.
 - 87 • en recherchant et en promouvant des stratégies innovantes de syndicalisation, y compris
88 l'utilisation des médias sociaux;
 - 89 • en axant les efforts concertés de recherche sur l'évaluation des nouveaux défis présentés
90 par les opérateurs privés d'éducation afin d'identifier les meilleures pratiques de
91 syndicalisation dans ce nouveau contexte de gestion.
92
- 93
- 94 14. Continuer à encourager systématiquement les syndicats du secteur de l'éducation à militer et à
95 collaborer en vue d'atteindre l'unité au niveau national.